

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 342

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

815 405 485 RCS Brest.

FMGH.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 335, Rue Alain Colas, Zone Artisanale et Commerciale de Ty Ar Menez, 29470 Plougastel-Daoulas.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SQUIBAN GROUP Société par actions simplifiée au capital de 38 445 750 euros Siège social : 335 rue Alain Colas ZAC de Ty Ar Menez 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS RCS Brest 930 383 716 ET FMGH SAS au capital de 1 000 euros Siège social : ZAC de Ty Ar menez 355 rue Alain Colas 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS RCS BREST 815 405 485 AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PLOUGASTEL-DAOULAS du 31 juillet 2026, La société FMGH, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est ZAC de Ty Ar Menez – 335 rue Alain Colas – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 815 405 485 RCS BREST, et la société SQUIBAN GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 38.445.750 euros, dont le siège social est ZAC de Ty Ar Menez – 335 rue Alain Colas – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 383 716 RCS BREST, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FMGH par la société SQUIBAN GROUP. La société FMGH ferait apport à la société SQUIBAN GROUP de la totalité de son actif, soit 239.304 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 130.856 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 108.448 euros. La société SQUIBAN GROUP détenant la totalité des actions de la société FMGH, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FMGH depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SQUIBAN GROUP. La fusion sera réalisée à la date du 31 août 2026 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société FMGH sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST pour la société SQUIBAN GROUP et la société FMGH en date du 31 juillet 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont

les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

